

Mise en place du nouveau formulaire CERFA de demande auprès de la MDPH

Direction

M^{me} Virginie PIEKARSKI

Directrice adjointe en charge de l'accompagnement des publics

Dossier suivi par :

M. Adrien LESUEUR

Chargé de mission « Réponse Accompagnée Pour Tous »

Tél : 03.21.21.84.41

adresse mail :

lesueur.adrien@mdph62.fr

M^{me} Maud LELEU

Responsable Mission Accueil

Tél : 03.21.21.84.00

adresse mail :

leleu.maud@mdph62.fr

DIFFUSION :

- Ensemble des partenaires de la MDPH

Annexe 1 : Un power point de présentation du nouveau formulaire

Annexe 2 : Une fiche outil des liens MDPH

La MDPH du Pas-de-Calais a pour mission de proposer, à toute personne qui formule une demande de compensation de son handicap, des réponses adaptées à ses besoins et à ses souhaits. Toute demande de droits auprès de la MDPH est exprimée à travers le renseignement d'un formulaire normalisé (CERFA).

Un nouveau formulaire de demande auprès de la MDPH a été conçu au niveau national. Il est déployé dans le Pas-de-Calais depuis le 6 mai 2019 et remplace le CERFA actuel.

L'introduction de ce nouveau CERFA s'inscrit dans les dynamiques engagées au plan national (Réponse Accompagnée Pour Tous, Modernisation des MDPH, Simplification du parcours administratif des personnes...). Elle donne lieu à trois évolutions importantes :

1. La mise en place de la demande générique :

Dorénavant, le CERFA MDPH s'appuie plus fortement sur l'expression des besoins et des attentes de la personne. Les demandeurs n'ont plus l'obligation de solliciter des prestations ciblées mais expriment leurs attentes et leurs difficultés dans les différents aspects de leur vie. Il s'agit de demandes dites « génériques ». Celles-ci seront étudiées par les équipes de la MDPH qui seront en charge de traduire ces besoins en droits et prestations. La CDAPH pourra ainsi ouvrir, dès lors qu'ils répondent à des besoins de compensation, des droits pour les personnes, même s'ils n'ont pas été expressément demandés.

Toutefois, les personnes ont toujours la possibilité d'exprimer leur choix pour une prestation ciblée. Il s'agit de « demandes exprimées ».

La mise en place de ce nouveau CERFA permet ainsi de simplifier les démarches administratives des personnes en autorisant la MDPH à proposer un ensemble exhaustif de droits répondant aux besoins de la personne.

Cette souplesse permise dans l'évaluation des demandes par la MDPH va permettre d'améliorer l'accès aux droits des personnes.

2. La possibilité pour les personnes d'indiquer si leur dossier nécessite un traitement rapide

Afin d'éviter d'éventuelles ruptures de parcours ou de droits, le CERFA prévoit d'améliorer le repérage, par la MDPH, des dossiers nécessitant un traitement rapide. Les personnes peuvent ainsi signaler dans leur dossier les difficultés engendrées par l'absence de droit.

L'opportunité de déclencher une procédure de traitement rapide relève de la responsabilité de la MDPH. La MDPH du Pas-de-Calais, dispose depuis août 2017, d'un circuit de traitement rapide des dossiers. Cette nouvelle rubrique vient donc conforter l'organisation d'ores et déjà mise en place par la MDPH.

3. La prise en compte des attentes et des souhaits des aidants familiaux

Le volet F « Vie de votre aidant familial » ouvre la possibilité pour les aidants familiaux d'exprimer leurs difficultés, leurs souhaits et leurs attentes dans l'accompagnement des personnes aidées.

Il permet, dès lors que la MDPH repère des besoins, d'orienter et d'ouvrir des droits répondant aux besoins de la personne aidée et de son aidant.

Ce volet Aidant familial peut alimenter les dynamiques engagées dans le Pas-de-Calais dans le cadre de l'Aide aux Aidants.

L'introduction de ce nouveau CERFA implique une adaptation des pratiques de chacun dans l'accompagnement à la constitution du dossier, l'évaluation par les services de la MDPH et l'ouverture des droits de la personne par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le support de présentation ci-joint précise les modalités de remplissage de ce formulaire de demande et décline son utilisation par les équipes de la MDPH.

La MDPH a engagé des actions de communication larges autour de ce nouveau formulaire à destination des personnes et des professionnels. Cette communication perdurera dans les prochains mois. Nous vous remercions par avance de sensibiliser les personnes que vous accompagnez dans l'élaboration de leur demande et vos professionnels à l'utilisation de ce CERFA.

En cas de difficulté ou pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les équipes de la MDPH à l'adresse suivante : MDPH62@mdph62.fr.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation et votre implication et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la MDPH,



Luc GINDREY